



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 122/2026

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER » VEHICULE FERRARI

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de Monsieur Ludovic PIPET sollicitant 4 places de parking au Square Gautier pour le stationnement de leurs véhicules de marque FERRARI lors de leur passage sur Entrevaux le 19 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de leur passage, d'interdire le stationnement sur 4 places de parking au « Square Gautier » pour permettre le stationnement de leurs véhicules,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur 4 places de parking au « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du 18 septembre 2026 à partir de 12 heures jusqu'au 19 septembre 2026 à 16 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

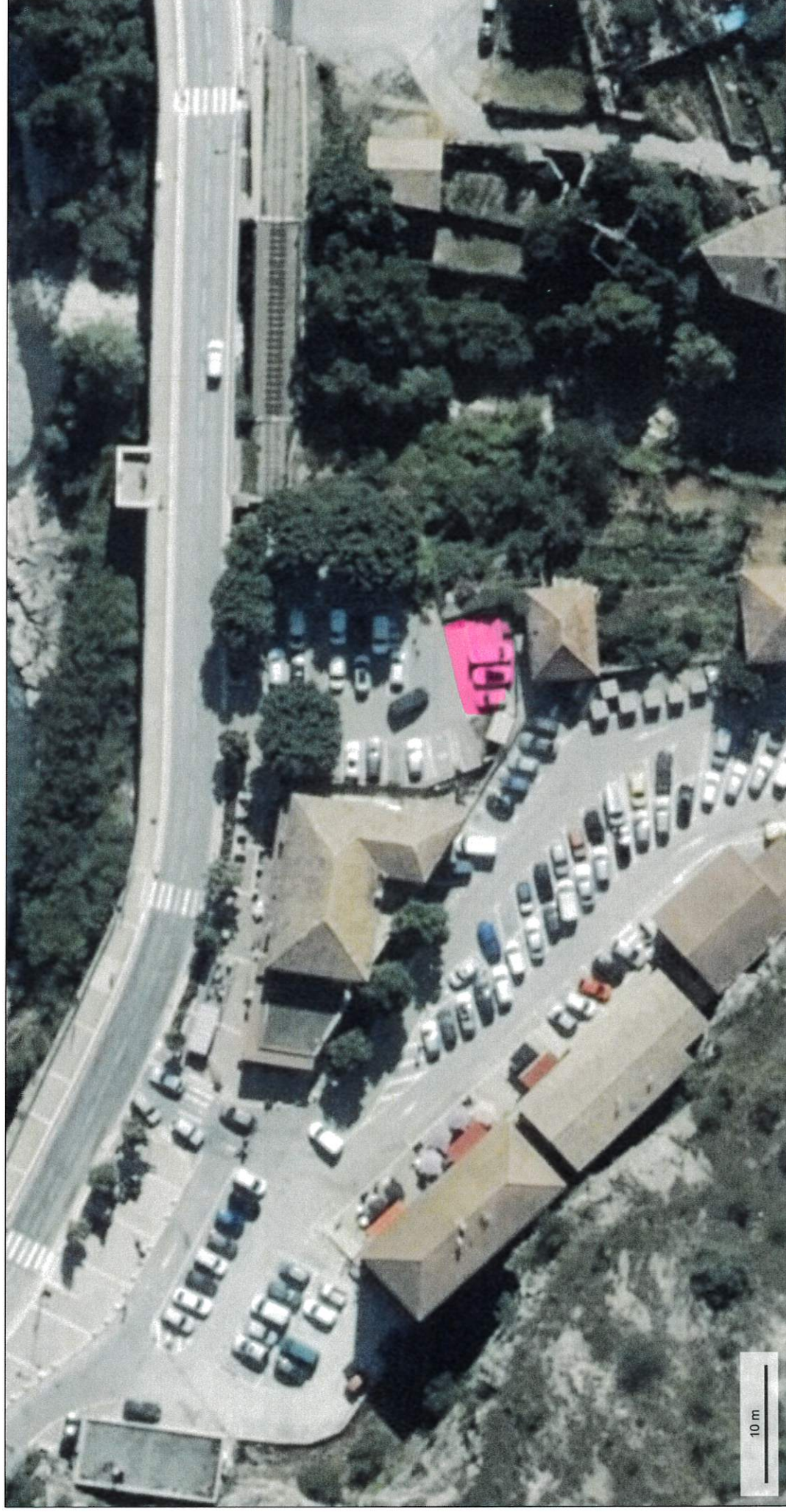
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressé,

Fait à Entrevaux, le 20 août 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Stationnement interdit du 18.09.2026
à 12h au 19.09.2026 à 16h.
Réserve véhicules "FERRARI"